



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du mardi 14 octobre 2025**

**Délibération n° DEL 2025 055**

Date de la Convocation :  
jeudi 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
17

**Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD

Date de publication en ligne :

**Ont donné procuration** :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Marc LAVERGNE à Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Madame Charlotte OLLAGNON à Monsieur Jacques LABROSSE

**Absent(e)s** :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Fernand GRAS

**Secrétaire de séance** : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 : 30

<b><u>Objet</u></b> :	Personnel : mise à disposition
-----------------------	--------------------------------

Rapporteur : Michelle MICHEL

Les mouvements de personnel entre structures doivent donner lieu à des conventions de mise à disposition.

Madame Elodie AGRAIN, agent de la Ville du Puy-en-Velay, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale du Puy-en-Velay pour assurer des missions de secrétariat, au sein du service administratif du CCAS, pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. A ce titre, elle est mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail.

L'établissement d'accueil remboursera à la collectivité d'origine les rémunérations principales et accessoires de l'agent mis à disposition, ainsi que les charges patronales afférentes durant toutes les périodes correspondantes, au prorata temporis.

Délibération n° DEL\_2025\_055 du mardi 14 octobre 2025

Le Conseil d'Administration:

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- APPROUVE Le principe de la mise à disposition de Madame Elodie AGRAIN, selon les quotités et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 14 octobre 2025